



**l'Assurance
Maladie**

**Prestations
subventionnées jusqu'**

50%

AMENAGEMENT DE LOCAUX Protection Covid-19

Protégez vos collaborateurs et vos clients

axeo
SERVICES

Une marque de La Poste 

QUI SOMMES- NOUS ?



1^{er} réseau de franchises multi-services en France



Une équipe de plus de 5500 salariés



Un maillage territorial de 250 agences



14 ans d'expérience



Filiale du Groupe La Poste

LUTTER CONTRE LE COVID-19

LE COVID-19, C'EST QUOI ?

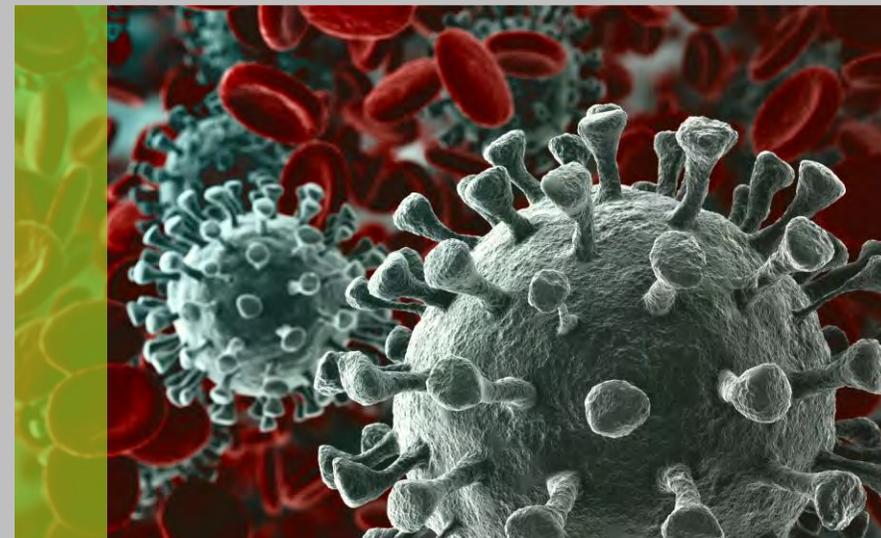
Les coronavirus font partie d'une famille de virus susceptibles d'être à l'origine d'un large éventail de maladies. Chez l'Homme, ces maladies vont du rhume banal à une infection pulmonaire sévère, responsable d'une détresse respiratoire aiguë.

Deux coronavirus ont entraîné des épidémies graves chez l'Homme : le SRAS responsable d'une épidémie mondiale entre novembre 2002 et juillet 2003 et le Mers-CoV identifié pour la première fois en 2012 au Moyen-Orient.

Début janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus (COVID-19) en lien avec des cas groupés de pneumopathies a été annoncée par les autorités sanitaires chinoises et l'OMS.



Des dizaines de milliers de cas d'infection par le coronavirus (COVID-19) ont été notifiés en France à date, c'est pourquoi AXEO Services vous propose une offre de nettoyage permettant de réouvrir vos établissements en garantissant le plus possible la sécurité de vos salariés et limiter les risques d'infection de ce virus sur vos sites.



NOTRE OFFRE DE SERVICES



UNE OFFRE POUR TOUS LES BESOINS

Afin de limiter le plus possible les risques d'infection du COVID-19 sur vos sites, nous vous proposons des prestations d'aménagement spécifiques.

Limiter la propagation du virus sur vos sites

Faire face à cette pandémie aujourd'hui mais aussi pour les mois et années futures, c'est l'objectif que c'est fixé AXEO Services. Grâce à nos équipes de bricoleurs professionnels, nous souhaitons participer activement, à vos côtés, à cette lutte contre la propagation du virus.

AXEO Services, c'est une seule entreprise, près de chez vous et un seul interlocuteur pour apporter une solution professionnelle et qualitative à tout type de société désireuse de limiter au maximum les risques d'infection sur leurs sites. Commerces, bureaux, logements collectifs, hall, couloirs, paliers, escaliers, sanitaires, vestiaires, cantines, salles de réunion ou d'attente, tous ces lieux et toutes ces zones collectives peuvent être concernés.

Dans tous les cas, les zones à aménager seront à définir ensemble.

Réduire le nombre de points de contact

Notre vocation est également de vous apporter conseils et solutions pour remplacer certains éléments de vos infrastructures et ainsi réduire le nombre de points de contact sur votre site : pose de distributeurs automatiques de consommables (essuie-mains, savon), mise en place de distributeurs automatiques de gel hydroalcoolique, installation de poubelles à pédales, etc...

NOTRE OFFRE DE SERVICES

UNE OFFRE POUR TOUS LES SITES

AXEO Services propose des solutions adaptées pour l'aménagement de tout type de local.



GRANDES ET MOYENNES SURFACES



LOGEMENTS COLLECTIFS



COMMERCES



HÔTELS & CAMPINGS



IMMEUBLES DE BUREAUX



LIEUX ACCUEILLANT DU PUBLIC
(écoles, crèches, mairies, clubs de sport...)



PROFESSIONS LIBERALES

DES PRESTATIONS SUBVENTIONNEES JUSQU'À 50%



"Prévention COVID" est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. La liste précisant les critères d'éligibilité figure dans les conditions générales d'attribution de l'aide.

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID ». Pour tout investissement dans des équipements de protection*, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

Conditions d'éligibilité

« Prévention COVID » concerne les achats ou locations réalisées jusqu'au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salariés pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19. L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour les deux catégories.

Equipements et installations financés

- **Mesures barrières et de distanciation physique**

- Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances : guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières, cordons.
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

- **Mesures d'hygiène et de nettoyage**

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation,
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

NOS PROCESS



IDENTIFIER LES ZONES A AMENAGER

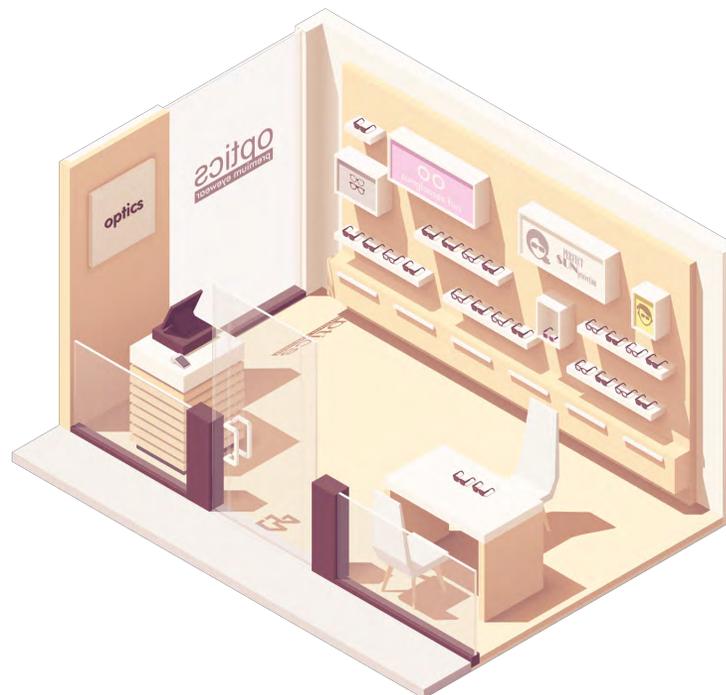
Des aménagements, temporaires ou durables, de vos sites sont essentiels pour respecter les recommandations et mesures d'hygiène et de comportement et ainsi réduire efficacement la propagation du virus COVID-19.

C'est la raison pour laquelle AXEO Services vous propose une visite sur site et un diagnostic de vos locaux afin d'identifier précisément les zones prioritaires à aménager, de vous apporter les bons conseils et la solution la plus adaptée à vos besoins et à votre établissement.

La principale étape consiste à identifier et lister les zones prioritaires à aménager. Celles-ci diffèrent d'un site à un autre.

Quelques exemples :

- **Commerces**



- **Bureaux**



ZONES A AMENAGER

COMMERCES



Pose de plexiglass/
vitrine anti-
postillons



Au niveau des
caisses



Marquage au
sol pour
distanciation
sociale



Mise en place
de poubelle à
pédale



Au niveau de
l'entrée



Installation de
distributeur
automatique de gel
hydroalcoolique



Pose de panneau
d'affichage pour
rappel des gestes
barrières



ZONES A AMENAGER

BUREAUX



Au niveau
des sanitaires



Pose de
dérouleur papier
pour supprimer
les serviettes



Pose de
distributeur
automatique de
savon



Pose de
séparateurs
plexiglass pour
open space



Au niveau
des bureaux



Marquage au sol
pour
distanciation
sociale



Au niveau de
l'espace
détente



Pose de panneau
d'affichage pour
rappel des gestes
barrières



Mise en place
de poubelle à
pédale

NOS PROTOCOLES

PENDANT LA PRESTATION

1



Chaque intervenant est équipé de son propre véhicule, même pour des interventions à plusieurs.

2



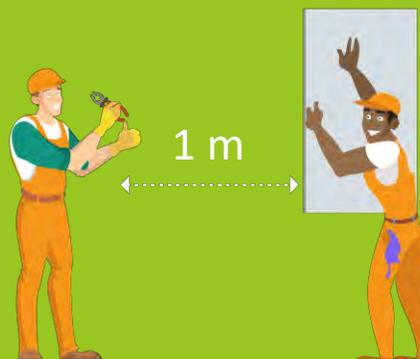
Attribution des outillages à chaque technicien de façon individuelle

3



Si l'intervention est effectuée à mains nues, se laver les mains toutes les 2 h au minimum (eau + savon liquide ou gel hydroalcoolique). Dans le cas de port des gants adaptés à l'activité, se laver les mains avant de les mettre et après les avoir enlevés.

4



Dans le cas d'une prestation avec plusieurs intervenants, ils doivent respecter la distance minimale d' 1 m entre eux

5



Désinfecter à l'aide de produit désinfectant les zones qui ont été en contact avec l'intervenant, excepté si la désinfection est à la charge du client

6



En fin de prestation, mettre les EPI jetables dans un sac à déchets et placer les déchets dans un sac fermé et les jeter dans les bacs adaptés ou les emporter

7



Enlever les EPI non jetables, les placer dans un sac spécifique

8



Se laver les mains (eau + savon liquide ou gel hydroalcoolique) avant de reprendre le véhicule

AXEO SERVICES

DES SOLUTIONS OPTIMISEES



EFFICACITE

Des professionnels, tous salariés, qualifiés et formés.
Un interlocuteur unique pour vos demandes de prestations.



PROXIMITE

Une agence AXEO Services locale près de chez vous (250 agences en France et DOM-TOM).

FLEXIBILITE

Nous calquons le rythme de nos prestations sur votre activité et vos besoins.



QUALITE

La garantie «satisfait ou refait» vous assure une prestation de qualité.

**DES EQUIPES A VOTRE SERVICE ET A VOTRE
DISPOSITION PRES DE CHEZ VOUS.**

Pour toute information, contactez nous.

AXEO Services

45 rue Maurice Berteaux

78600 LE MESNIL-LE-ROI

Tél : 01 84 28 04 12

Mail : coordination-pro@axeoservices.com



www.axeoservices.fr